

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Séverine HUSSON.**

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Stéphanie HINDELANG, Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Révisions des cotisations de MMD 54

N° de délibération : 35_2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	3	17	0	0	0

Dans une délibération du 23 juin 2014, le conseil municipal décidait d'adhérer à Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD 54).

Cet Etablissement Public Administratif est destiné à apporter une assistance administrative, financière et technique ainsi qu'un accompagnement sur les projets complexes, aux communes et intercommunalités dans certains domaines :

- Eau / assainissement
- Aménagement
- Urbanisme
- Voirie

Pour faire face aux demandes des collectivités, rester réactif et tenir compte de la croissance des besoins à venir, la MMD 54 a révisé les cotisations d'adhésion des communes, syndicats et EPCI.

Les nouveaux montants annuels sont les suivants :

STRATES	Montants actuels	Nouvelles cotisations
communes moins de 200	50 €	100 €
communes 200-599	100 €	200 €
communes 600-2499	200 €	400 €
communes 2500-4999	200 €	550 €
communes 5000 et +	200 €	700 €
syndicats	200 €	400 €
EPCI	0,03 € si $\leq 20\,000$ hab/ 0,06 € si $> 20\,000$ hab (min 350, max 3500)	0,06 € si $\leq 40\,000$ hab/ 0,09 € si $> 40\,000$ hab (min 700, max 4500)

Afin de pouvoir régler la facture annuelle, il est demandé au conseil de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces nouvelles dispositions financières

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2023.10.10 14:55:52 +0200
Ref:20231010_144801_1-1-O
Signature numérique
Maire